

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du jeudi 6 mars 2025

Date de convocation : 20 février 2025

Nombre de membres de l'Assemblée Générale : 17 titulaires – 17 suppléants (soit 40 votes)

Le 6 mars 2025 à 17h30, s'est tenue l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval, sous la présidence de Monsieur Philippe DESCHAMPS, Président, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 20 février 2025

Membres présents avec voix délibérative : M AMADO, M ANEN, M BREMER, Mme CARREIRA (à partir du point 3), M CIMARELLI (procuration de M REHIBI), M DESCHAMPS, Mme FATTORELLI (à partir du point 3), Mme KUHN-METZ, M. RAMDEDOVIC, M RISSE (procuration de Mme GUILLOTIN), M SCHUH et Mme VIDAL (Mme CRIELAARD)

Membres excusés : Mme CRIELAARD, Mme GUILLOTIN, M HAMEN et M REHIBI

Présents sans voix délibérative : M BALL, M BECK, Mme CARDOSO FONSECA, GERONIMI, Mme HABAY-LÊ, Mme ARTS et M JANS

M DESCHAMPS ouvre la séance en remerciant les participants à cette réunion d'Assemblée Générale. Pour sa dernière AG qu'il préside, il remercie chacun des membres pour leur participation et pour la qualité des échanges. Il en profite pour remercier chaleureusement l'équipe du GECT Alzette Belval pour le travail accompli et le grand sérieux dont ils font preuve.

Le double quorum étant atteint, le Président passe à l'examen de l'ordre du jour. Les documents envoyés ou présentés en séance sont consultables sur l'extranet du GECT Alzette Belval <https://gectalzettebelval.j-doc.com/>

1. Installation d'un nouveau membre et Mise à jour de la composition de l'Assemblée Générale

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter une modification de l'ordre du jour avec l'ajout d'un point supplémentaire en tout début de séance pour permettre l'installation d'un nouveau membre (la Sous-Préfète de Briey) et un changement de rôle entre M MEISCH et Mme VIDAL. L'assemblée accepte ce changement, en conséquence, tous les rapports seront décalés d'un numéro.

DAG2025-02-01 : Installation d'un nouveau membre et Mise à jour de la composition de l'Assemblée Générale

Conformément au changement de Sous-Préfet du Val de Briey, Mme Hélène GERONIMI remplace M Richard-Daniel BOISSON. Par ailleurs, conformément à la demande de Monsieur le Ministre MEISCH du 3 mars 2025, il convient de mettre à jour les rôles des représentants du Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire au sein de l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval.

L'Assemblée Générale:

INSTALLE dans leurs fonctions :

- pour l'Etat français, Madame Hélène GERONIMI, délégué-suppléante
- pour l'Etat luxembourgeois (Ministère du Logement et de l'Aménagement du territoire) Madame Marie-Josée VIDAL, déléguée titulaire et Monsieur Claude MEISCH, délégué suppléant

MET A JOUR la formation de l'Assemblée Générale du GECT Alzette Belval comme suit

	voix	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Ville d'Esch sur Alzette	2	M Bruno CAVALEIRO	M Dejvid RAMDEDOVIC
Commune de Mondercange	2	Mme Marianne BAUSTERT-BERENS	M Jeannot FÜRPASS
Ville de Rumelange	2	M Henri HAINE	M René BREMER
Commune de Sanem	2	M Gaston ANEN	Mme Simone ASSELBORN-BINTZ
Commune de Schifflange	2	Mme Nadine KUHN-METZ	M Paul WEIMERSKIRCH
Etat luxembourgeois	4	Mme Marie-Josée VIDAL	M Claude MEISCH
Etat luxembourgeois	2	M Gilles ROTH	Mme Anouk CRIELAARD
Etat luxembourgeois	2	M Léon GOLDEN	M Flavio AMADO
Etat luxembourgeois	2	M Xavier BETTEL	Mme Catia CARREIRA
CCPHVA	1	Mme Viviane FATTORELLI	M Gilles DESTREMONT
CCPHVA	1	M Sébastien REHIBI	M Claude BOCEK
CCPHVA	1	M Patrick RISSER	M Antoine FALCHI
CCPHVA	1	M Daniel CIMARELLI	M Stephan BRUSCO
CD54	4	M Vincent HAMEN	Mme Annie SILVESTRI
CD57	4	M Gilbert SCHUH	Mme Alexandra REBSTOCK
Région Grand Est	4	Mme Véronique GUILLOTIN	Mme Brigitte TORLOTING
Etat français	4	M Philippe DESCHAMPS	Mme Hélène GERONIMI

2. Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11.02.2025

DAG2025-02-02: Validation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 11.02.2025

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, VALIDE le procès-verbal du 11.02.2025 joint à la présente.

Ceci dit, le Président souhaite ajouter une remarque, le PV sommaire a été modifié selon les demandes de la chargée de projets du Secrétariat conjoint notamment car deux personnes ont pris la parole lors de l'examen des points soumis à décision pour la zone fonctionnelle d'Alzette Belval. Il est d'accord sur le fond, lesdites personnes n'auraient pas dû intervenir. Ceci étant, les éléments de réponse apportés n'ont eu juste pour effet que d'apporter un éclairage technique et une information budgétaire. Elles n'ont pas entraîné un changement de position des membres présents. Aussi, même si le cadre n'a pas été respecté à la lettre, l'esprit l'a parfaitement été, il n'y a pas eu de rupture d'égalité de traitement entre les demandes soumises à cette AG ou à celles précédentes. M RISSER et les autres membres de l'AG s'associent à cet avis.

3. Élection de la Présidente

DAG2025-02-03: Élection de la Présidente du GECT Alzette Belval

Conformément à l'article 11 des statuts du GECT Alzette Belval, le Président et les Vices Présidents sont élus pour 2 ans. Les premières élections ont eu lieu le 8 mars 2013. Les présidence et vice-présidences doivent donc changer le 8 mars 2025.

La Présidence revient à la délégation luxembourgeoise. Elle propose Mme VIDAL qui accepte de se porter candidate.

Nombre de bulletins dans l'urne	16
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16
Majorité absolue à	9
A obtenu Marie Josée VIDAL	16

Marie-Josée VIDAL ayant obtenu la majorité absolue, l'Assemblée Générale INSTALLE Marie-Josée VIDAL en qualité de Présidente du GECT Alzette Belval. Elle entre en fonction le 8 mars 2025.

4. Élection du 1^{er} Vice Président

DAG2025-02-04: Élection du 1^{er} Vice-Président du GECT Alzette Belval

Conformément à l'article 11 des statuts du GECT Alzette Belval, le Président et les Vices Présidents sont élus pour 2 ans. Les premières élections ont eu lieu le 8 mars 2013. Les présidence et vice-présidences doivent donc changer le 8 mars 2025.

La 1^{ère} Vice-présidence revient à la délégation française. Elle propose M DESCHAMPS qui accepte de se porter candidat. Ce dernier souhaite ne pas prendre part au vote.

Nombre de bulletins dans l'urne	15
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	15
Majorité absolue à	9
A obtenu Philippe DESCHAMPS	15

Philippe DESCHAMPS ayant obtenu la majorité absolue, l'Assemblée Générale INSTALLE Philippe DESCHAMPS en qualité de 1^{er} Vice-Président du GECT Alzette Belval. Il entre en fonction le 8 mars 2025.

5. Élection des Vice-Présidents

DAG2025-02-05: Élection des deux Vice-Présidents du GECT Alzette Belval

Conformément à l'article 11 des statuts du GECT Alzette Belval, le Président et les Vices-Présidents sont élus pour 2 ans. Les premières élections ont eu lieu le 8 mars 2013. Les présidence et vice-présidences doivent donc changer le 8 mars 2025.

La délégation luxembourgeoise propose M CAVALEIRO qui a fait savoir qu'il accepte de se porter candidat. La délégation française propose M CIMARELLI qui accepte de se porter candidat.

	VP délégation française	VP délégation luxembourgeoise
Nombre de bulletins dans l'urne	16	16
A déduire les bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	0	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	16	16
Majorité absolue à	9	9
A obtenu M CAVALEIRO		
A obtenu M CIMARELLI	16	16

Bruno CAVALEIRO et Daniel CIMARELLI ayant obtenu la majorité absolue, l'Assemblée Générale installe M CAVALEIRO et M CIMARELLI, en qualité de Vice-Présidents du GECT Alzette Belval. Ils entrent en fonction le 8 mars 2025.

6. Mise à jour de la composition du Bureau du GECT Alzette Belval

DAG2025-02-06 : Mise à jour de la composition du Bureau du GECT Alzette Belval

Compte-tenu des élections, il convient de mettre à jour la formation du Bureau du GECT Alzette Belval.

Les statuts du GECT prévoient un bureau constitué de 12 représentants des membres avec voix délibérative, parmi lesquels figurent le président et les vice-présidents, à raison de 6 représentants de chaque délégation. Le département de la Meuse assiste aux réunions du bureau, sans voix délibérative.

L'Assemblée Générale VALIDE la composition du Bureau.

Délégation française	Délégation luxembourgeoise
Philippe DESCHAMPS (1 ^{er} Vice-Président)	Marie-Josée VIDAL (Présidente)
Daniel CIMARELLI (VP)	Bruno CAVALEIRO (VP)
Vincent HAMEN	Gaston ANEN
Gilbert SCHUH	Marianne BAUSTERT-BERENS
Véronique GUILLOTIN	Henri HAINE
Patrick RISSER	Nadine KUHN-METZ

7. Compte de Gestion 2024

DAG2025-02-07: Compte de Gestion 2024

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte de Gestion 2024 joint à la présente.

8. Compte Administratif 2024

DAG2025-02-08: Compte Administratif 2024

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le Compte Administratif 2024 joint à la présente.

9. Affectation des résultats de l'exercice 2024

DAG2025-02-09: Affectation des résultats de l'exercice 2024

Après avoir adopté le Compte Administratif 2024 dont les résultats, conformes au compte de gestion 2024, se présentent comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2024	+ 83 403.68 €
Report à nouveau	+ 96 467,38 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2024	+ 179 871,06 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec résultats antérieurs)	+ 16 912.01 €
---	----------------------

Reste à réaliser : Dépenses _ 2 000,00€	Reste à réaliser : Recettes _ 0€	Solde des restes à réaliser : - 2000.00 €
---	-------------------------------------	---

Besoin de financement de la section d'investissement	+ 14 912.01 € Positif donc pas de besoin sauf volonté de la structure
--	---

L'Assemblée Générale AFFECTE au BP2025, le résultat de fonctionnement du BP2024 comme suit:

1. Couverture de besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédent de fonctionnement » la somme de	1 087.99 €
2. Le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	+ 178 783.07 €

10. Budget Primitif 2025 du GECT Alzette Belval et validation des contributions des délégations

DAG2025-02-10: Budget Primitif 2025 du GECT Alzette Belval et validation des contributions des délégations

L'Assemblée Générale ayant entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif 2025 annexé qui s'équilibre comme suit :

TOTAL RECETTES	877 783.07 €
Recettes de fonctionnement	859 783.07 €
Recettes d'investissement	18 000.00 €
TOTAL DEPENSES	877 783.07 €
Dépenses de fonctionnement	859 783.07 €
Dépenses d'investissement	18 000.00 €

- APPROUVE l'appel à contributions 2025 global pour un montant de 200 000.00 €,
- Et en conséquence :
 - o APPROUVE l'appel à contributions 2025 pour la délégation luxembourgeoise à hauteur de 120 000.00 € financés selon la répartition définie dans la convention en vigueur entre les membres de ladite délégation,
 - o APPROUVE l'appel à contributions 2025 pour la délégation française à hauteur de 80 000.00 € financés selon la répartition définie dans la convention en vigueur entre les membres de ladite délégation,
- DONNE tout pouvoir au Président.

11. Remplacements, Accroissement Temporaire d'Activités ou Accroissement saisonnier d'activité et Accueil de stagiaires de l'enseignement et instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

DAG2025-02-11 : Remplacements, Accroissement Temporaire d'Activités ou Accroissement saisonnier d'activité et Accueil de stagiaires de l'enseignement et instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3 1° (accroissement temporaire d'activité) ou l'article 3 2° (accroissement saisonnier d'activité) ou l'article 3-1 (remplacements),
 Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou à un accroissement saisonnier d'activité,
 Vu l'élection de la nouvelle Présidente Mme Marie-Josée VIDAL et de sa prise de fonction à compter du 8 mars 2025,

Après débat, l'Assemblée Générale :

Cas des agents pour un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité

- AUTORISE Madame la Présidente, pour la durée de son mandat pour la nouvelle période 2025/2027, à recruter des agents contractuels pour des accroissements d'activité, dans les conditions fixées par l'article 3 1° et 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
 La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Cas des remplaçants

- AUTORISE Madame la Présidente, pour la durée de son mandat pour la nouvelle période 2025/2027 à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel

indisponible. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Cas des stagiaires

- AUTORISE l'accueil de stagiaires, sous réserve de la mise en place d'une convention de stage entre le groupement et l'établissement d'études et sous réserve de conditions propices à l'accueil de stagiaire,
- INSTITUTE le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au GECT Alzette Belval selon les règles en vigueur au niveau national,
- DONNE POUVOIR à la Présidente, pour la durée de son mandat, pour la nouvelle période 2025/2027, pour déterminer la possibilité d'accueil ou non de stagiaire au regard de l'activité du groupement,
- AUTORISE pour la durée de son mandat, pour la nouvelle période 2025/2027, la Présidente à signer les conventions à intervenir ou tout document relatif à cette affaire
- INSCRIT les crédits prévus à cet effet aux budgets actuel et futurs.

Les débats étant terminés, la réunion s'achève à 19h.